

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE L'HERAULT

ARRONDISSEMENT DE MONTPELLIER

COMMUNE DE MARSEILLAN

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Mardi 4 octobre 2022 à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune de MARSEILLAN s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de **M. Marc Rouvier, 1^{er} Adjoint**.

Présents : M. ROUVIER ; L. FABRE ; G. REQUENA ; J-C ARAGON ; S. BASSI-ALLEMAND ; A. KELLY ; L. GASC ; J-D POUSSIER ; C. PROUTEAU ; M. PEREZ ; B. DANIS ; N. LECLERC ; D. CUPOLI ; S. MARTI ; S. JEAN ; W. BIGNON ; D. VIALAS ; C. PINO ; C. BASTIDE ; J. GROSSO ; D. SAUVADE ; A. ZAKHARY

Absents représentés : M-C. FABRE DE ROUSSAC par M. FABRE ; M. IBARS par M. ROUVIER ; A. CHOUKROUN par D. CUPOLI ; C. AZAIS par B. DANIS ; L. DELAITE par C. PROUTEAU.

Absents : Y MICHEL ; JF. MARY

1. Vente des parcelles BC n°106, BC n°107, BC n°109, BC n°256 : clause de substitution (stade Marcel Pochon)

En date du 20 juillet 2021, le Conseil municipal de Marseillan a acté la désaffectation, le déclassement et la vente des parcelles constituant l'assiette du stade d'honneur Marcel Pochon pour une superficie totale de 12 123 m² (parcelles BC n°106 (74 m²), BC n°107 (11 028 m²), BC n°109 (36 m²), BC n°256 (215 m²) plus 770 m² de superficie non cadastrée constituant un délaissé de voirie) pour un montant de 2 123 500 € (deux millions cent vingt-trois mille cinq cents euros).

En date du 8 septembre 2022, la société LL Promotion a informé la commune de sa volonté de procéder à la substitution au profit de la SCCV La Palmeraie dans le cadre de la vente susmentionnée.

Il appartient au Conseil municipal :

D'autoriser M. le Maire ou son représentant à céder ce bien au prix de 2 123 500 € (deux millions cent vingt-trois mille cinq cents euros) à LL promotion avec possibilité de substitution à l'acquéreur hors droits de mutation à titre onéreux payable pour la signature de l'acte et hors toute autre taxe ;

D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tous les actes et documents en vue de la réalisation de cette opération de vente.

Il convient d'en délibérer.

LE CONSEIL

Entendu l'exposé du Rapporteur,
Après en avoir délibéré,

Pour : 22

Contre : 5 (C. PINO ; C. BASTIDE ; J. GROSSO ; D. SAUVADE ; A. ZAKHARY)

DECIDE

D'autoriser M. le Maire ou son représentant à céder ce bien au prix de 2 123 500 € (deux millions cent vingt-trois mille cinq cents euros) à LL promotion avec possibilité de substitution à l'acquéreur hors droits de mutation à titre onéreux payable pour la signature de l'acte et hors toute autre taxe ;

D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tous les actes et documents en vue de la réalisation de cette opération de vente.

La secrétaire de séance
Marie Perez



Pour extrait conforme,
Le 1^{er} Adjoint
Marc Rouvier

